REGLEMENT INTERIEUR 2025-2026 ECOLES ET ALAE DE MONTAIGUT SUR SAVE

Vu la décision de changement de rythme scolaire prise lors du Conseil d'Ecole Extraordinaire du 19 décembre 2024, entérinée par la Délibération N°10-2025 du 24 mars 2025, le groupe scolaire passe à la semaine de 4 jours pendant la durée des travaux de restructuration sur site : <u>les élèves auront classe de 8h45 à 11h45 et de 14h00 à 17h00</u> les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Montaigut sur Save en date du 30 juin 2025.

La municipalité de Montaigut sur Save a confié l'organisation et la Direction de l'ALAE à la Fédération Loisirs Education & Citoyenneté Grand-Sud (LEC).

Votre enfant peut bénéficier de tous les services (Repas Cantine, ALAE Midi et ALAE Soir) sous réserve que vous soyez à jour du paiement des factures.

Pour le bon fonctionnement du service, vous devez IMPÉRATIVEMENT réserver les créneaux de présence sur votre espace famille (www.montaigut-sur-save.com – Accès portail famille) au plus tard avant 23h59 pour l'ALAE du matin et avant 8h00 pour les repas et l'ALAE du soir.

Pour faciliter les démarches, la réservation des repas sera pré-renseignée par le régisseur en début d'année scolaire (en fonction de vos choix sur le « formulaire de réservation »). En cas de changement, vous devez apporter directement la modification sur votre espace famille.

Tout repas non annulé sera facturé.

Attention: les demandes par mail ne sont pas prises en compte.

Inscriptions ALAE (Accueil de Loisirs Associe a l'Ecole) et horaires d'accueil

Les services ALAE débutent au premier jour de classe, soit <u>le lundi 1er septembre 2025</u>. La réservation des créneaux aux services est **obligatoire** pour des raisons de sécurité et pour une bonne prise en charge de votre enfant.

Contact Direction ALAE (aux horaires d'ouverture de l'ALAE): 06 12 73 19 67 ou alae-montaigut@lecgs.org

• Le matin de 7h30 à 8h35 (sous la responsabilité des animateurs)

L'accès à l'ALAE du matin se fait par l'entrée principale (grand portail bleu) : les parents des élèves de Maternelle et de l'Elémentaire se doivent d'accompagner leurs enfants jusqu'à la prise en charge par un animateur. L'accueil et l'appel nominatif des enfants est réalisé **jusqu'à 8h30** (horaire de fermeture des portes pour assurer la liaison avec l'école).

Tenant compte des attentes et besoins des enfants, l'équipe propose à la fois des activités dirigées et des activités libres : coin calme (lecture, dessins, ...), activités manuelles, jeux libres dans la cour, coin libre (jeux de société, ...). Le choix de l'activité fonctionne sur le principe du volontariat des enfants.

• Le temps méridien de 11h45 à 13h50 se décompose en deux temps : la restauration et l'animation.

Les <u>élèves externes</u> (qui sortent à 11h45 et reviennent à l'école à 13h50) ont la possibilité de déjeuner ponctuellement à la cantine : pour des repas occasionnels, les parents pourront inscrire leurs enfants le jour même **impérativement avant 8h00** sur le portail famille (<u>www.montaigut-sur-save.com</u>).

A compter de 11h45, l'équipe de l'ALAE est responsable des enfants qui lui sont confiés par les enseignants.

1- Restauration

Le service de restauration scolaire a une vocation sociale mais aussi éducative et doit rester un moment privilégié du temps de l'enfant. Il doit notamment favoriser son autonomie, son apprentissage du goût, de l'équilibre alimentaire et développer chez lui des notions de convivialité et de respect de l'autre, tout en l'éduquant aux règles de vie en collectivité.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes, ainsi que des agissements perturbant la vie du groupe, ne pourront être admis. La Commune pourrait alors décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

En cas d'exclusion temporaire, les repas seront facturés.

Lors du temps repas, les parents ne pourront pas récupérer leurs enfants, sauf cas exceptionnel. Ils devront notifier par écrit tout départ inhabituel. Une décharge devra être signée.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire aucun repas de substitution n'est fourni ni apporté par la famille, hormis en cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire justifiée par un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

En cas d'annulation de repas, les parents doivent en informer la Mairie via l'espace Famille avant 8h00 le jour même. Au-delà de cet horaire, le repas sera facturé.

2- Animation (repos pour certains enfants de maternelle).

Sur le temps d'animation, des ateliers seront proposés aux enfants : jeux sportifs, activités manuelles, d'expression, coin repos avec lecture et écoute musicale, jeux libres.

L'ALAE du soir de 17h à 18h30

Nous rappelons que l'ALAE ne fournit pas de goûter. Il peut être fourni par les familles mais il est demandé aux parents de ne pas inclure de confiseries dans les goûters de leurs enfants.

Il est impératif de prévenir de toute présence occasionnelle de l'enfant à l'ALAE du soir. De même, il est nécessaire de prévenir si l'enfant inscrit au préalable ne reste pas à l'ALAE (via l'espace Famille).

Les enfants dont les parents ne sont pas présents à la sortie des classes à 17h00 seront automatiquement dirigés vers l'ALAE. La sortie de ces enfants sera ensuite assurée par l'ALAE, uniquement à partir de **17h15**, une fois l'appel fait (la séquence sera automatiquement facturée).

Ce système est mis en place pour assurer une sécurité maximale des enfants. Merci de le respecter.

Quelle organisation pour les mercredis ?

Les enfants peuvent être accueillis au **Centre de Loisirs de Bouconne** sur inscription.

Les inscriptions au centre de loisirs doivent être enregistrées au plus tard le mardi midi sur le site <u>www.bouconne.fr</u> ou notifiées par téléphone au 05 61 85 83 12.

LA FACTURATION

• Tarifs ALAE et Restauration (forfaits)

La présence à l'ALAE du troisième enfant d'une même fratrie est gratuite.

Les quotients familiaux sont appliqués pour la tarification des repas et de la présence à l'ALAE : un justificatif de revenus (attestation renouvelée annuellement auprès de la CAF) est nécessaire chaque année pour évaluer la participation de chaque famille. À défaut de ce justificatif, le tarif maximum du barème est appliqué. Pour les familles non-allocataires, la copie du dernier avis d'imposition sera recevable.

TRANCHES	1	2	3	4	5
QUOTIENT FAMILIAL	QF ≤ 500	500 < QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	1500 < QF ≤ 2000	QF > 2000
PRIX DU REPAS	2.80 €	2.90 €	2.95 €	3.00€	3.05 €
TARIF SEQUENCE MIDI	0.35 €	0.50 €	0.65 €	0.75 €	0.76€
TARIF ALAE MATIN	0.57 €	1.18 €	1.25 €	1.56€	1.68€
TARIF ALAE SOIR	0.57 €	1.18 €	1.25 €	1.56 €	1.68 €

Le service Comptabilité appliquera une surtaxe de <u>15.00€ par enfant</u> en cas de non-respect des horaires d'ouverture de l'ALAE quelle que soit la durée du retard. En cas de retards répétés, la famille encourt une exclusion de l'enfant de l'ALAE.

Règlement des factures

Les factures cantine/ALAE seront disponibles au début du mois suivant sur le portail famille, lien via le site communal www.montaigut-sur-save.com

Le règlement des factures pourra être effectué par prélèvement SEPA le 15 de chaque mois ou en mairie par chèque bancaire (encaissé le 25 de chaque mois), espèces, chèque CESU, ou sur le portail famille par carte bancaire jusqu'au **25 de chaque mois**.

Au-delà, le règlement s'effectuera auprès du Service de Gestion Comptable de la DGFIP (17 rue François Mitterrand, 31330 Grenade – Tél. : 05 61 82 60 65)

Attention : 2 rejets de prélèvement consécutifs pour provision insuffisante entraînent la suspension de ce mode de paiement. Les règlements se feront de ce fait par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces auprès de la Mairie de Montaigut sur Save ou par carte bancaire sur l'espace famille.

Toute réclamation portant sur les paiements devra être formulée dans le mois suivant la facturation.

L'absence de paiement des Factures périscolaires entraînera l'exclusion de l'enfant des services ALAE et restauration scolaire.

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune.

Pour toute question concernant le règlement des factures ou l'accès au portail famille, vous pouvez vous adresser à la Mairie : <u>accueil@montaigut-sur-save.com</u> (Tél. 05 61 85 42 28).

La Commission Ecole de Montaigut sur Save

Catherine GOUMAIN, Karine PUZIN, Aurélie CAZAL, Julien ROMANELLO et François CODINE